



Règlement et programme de concours

# Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade

Bureau d'art public  
Service de la culture  
Ville de Montréal

Juin 2024



# Table des matières

1. Contexte administratif .....	4
2. Contexte du projet .....	4
2.1 Arrondissements de Montréal-Nord et de Ahuntsic-Cartierville.....	4
2.2 Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade.....	4
2.3 Vision de Cœur-Nomade .....	5
3. Concours d'art public .....	5
3.1 Enjeux du concours.....	5
3.2 Site d'implantation de l'œuvre .....	5
3.3 Programme de l'œuvre d'art.....	6
4. Contraintes.....	6
4.1 Contraintes du site .....	6
4.2 Contraintes de l'œuvre.....	7
5. Sécurité .....	7
6. Calendrier* .....	7
7. Budget.....	8
8. Échéancier du concours et date de dépôt.....	9
9. Dossier de candidature .....	9
9.1 Contenu .....	9
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel.....	11
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature .....	11
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste .....	11
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes .....	11
10.1 Admissibilité .....	11
10.2 Exclusion .....	12
11. Composition du jury de sélection .....	13
12. Déroulement du concours .....	13
12.1 Rôle du responsable du concours.....	13
12.2 Étapes du concours.....	13
13. Processus de sélection.....	14

13.1 Rôle du jury .....	14
13.2 Rôle du comité technique .....	15
13.3 Critères de sélection.....	15
14. Présentation des propositions des finalistes .....	16
15. Indemnités .....	16
15.1 Appel de candidatures .....	16
15.2 Prestation des finalistes.....	16
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes .....	17
16. Suites du concours .....	17
16.1 Approbation .....	17
16.2 Mandat de réalisation .....	17
17. Dispositions d'ordre général.....	17
17.1 Clauses de non-conformité .....	17
17.2 Droits d'auteur .....	18
17.3 Clause linguistique .....	18
17.4 Consentement .....	18
17.5 Confidentialité.....	18
17.6 Examen des documents .....	19
17.7 Statut du finaliste.....	19



# 1. Contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel Cœur-Nomade. Cet équipement culturel inter-arrondissements offrira à la population des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que de Montréal-Nord un nouveau lieu de rencontres et d'apprentissage. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, Cœur-Nomade doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la construction de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. Le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec les arrondissements concernés ainsi que le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision [Montréal 2030](#).



## 2. Contexte du projet

### 2.1 Arrondissements de Montréal-Nord et de Ahuntsic-Cartierville

Au confluent des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, le futur bâtiment sera érigé sur un terrain vacant situé à l'angle du boulevard Henri-Bourassa Est et de l'avenue Oscar. Cette localisation sur la plus importante artère est-ouest du nord de la ville se trouve à proximité d'établissements scolaires, de services de garde, de résidences pour aînés, de parcs publics de proximité, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation longeant les berges de la rivière des Prairies et de réseaux cyclables et piétonniers.

La planification urbaine du secteur Henri-Bourassa Est requiert une attention particulière due à sa portée à la fois locale et inter-arrondissements. Parmi les besoins spécifiques identifiés pour ce secteur, le rehaussement de la qualité architecturale et de l'aménagement du domaine public ainsi que l'intensification des activités font partie des grandes orientations urbanistiques.

### 2.2 Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade

Cœur-Nomade réunira une bibliothèque, un espace culturel et un espace sociocommunautaire. Dans ce lieu d'apprentissages et de rencontres, le public se verra offrir une programmation incluant des activités de médiation, de création, de pratiques artistiques amateurs et professionnelles. Il se veut un projet structurant, intégrateur, dynamique, inspirant et accueillant.

Le concept architectural, intitulé *L'Arbre qui marche*, a été retenu notamment pour son architecture réconfortante, offrant des espaces lumineux, chaleureux et rassembleurs, rejoignant ainsi la philosophie souhaitée pour le projet : créer un lieu inspirant et inclusif. Plus particulièrement, l'architecture propose un intérieur doux, invitant et inclusif qui suscite les rencontres entre les personnes issues de générations, de milieux culturels et socioéconomiques divers.

Le projet de bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

## 2.3 Vision de Cœur-Nomade

Ce nom poétique fait référence à l'œuvre de Dany Laferrière, « Vers d'autres rives ». Il reflète le legs de la diversité et le rôle exceptionnel que l'auteur a joué dans le développement de la communauté. Le Cœur-Nomade évoque un lieu de passage où toutes les personnes aux parcours divers convergeront. L'une des exigences spécifiques au projet est de prendre la couleur propre des personnes habitant le quartier, soit de créer une offre qui répond réellement aux besoins de la population locale.

Le projet deviendra un important pôle culturel et communautaire en comblant une offre quasi inexistante dans le secteur. Il jouera un rôle tout particulier dans l'amélioration de la qualité de vie et répondra aux besoins spécifiques d'une clientèle diversifiée, en facilitant notamment l'inclusion sociale et numérique.

La mission de Cœur-Nomade se construira autour de l'humain, car ce bâtiment aspire à devenir un lieu de rencontres informelles et conviviales. Des personnes moins portées à venir dans les espaces culturels et les bibliothèques pourront développer de nouvelles habitudes de fréquentation.



# 3. Concours d'art public

## 3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers. Il vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

## 3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre s'intégrera au rez-de-chaussée, où transitent l'ensemble des usagers et des usagères de Cœur-Nomade. Plus précisément, elle devra investir le mur courbe situé dans l'espace de l'agora. Il s'agit de l'espace d'intégration minimale de l'œuvre (Zone A), devant l'importante fenestration le long de Henri-Bourassa Est.

L'espace se prolongeant horizontalement au-dessus de l'accueil, de l'escalier et plus loin au-dessus du hall (Zone B), est identifié comme zone secondaire d'intervention (facultatif).

La superficie de l'espace d'intégration de la Zone A est approximativement de 50 m<sup>2</sup>, tandis que l'espace facultatif s'ajoutant (Zone B) représente une superficie de 45 m<sup>2</sup>.

Il y a deux types de cloisons qui composent le mur. Les détails seront fournis lors de la séance d'information des finalistes.



### 3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre murale intérieure qui prendra en considération son contexte d'implantation ainsi que le concept architectural. L'œuvre pourra être fragmentée en plusieurs interventions à l'intérieur des diverses zones identifiées. Elle pourra comporter plusieurs matérialités distinctes, incluant des interventions picturales et sculpturales ou en bas-relief. Elle pourra utiliser la lumière comme matériau, sans toutefois s'y limiter ou sans dépendre de la lumière pour se déployer pleinement dans l'environnement.

L'œuvre sera visible de l'intérieur comme de l'extérieur, pour les personnes qui circuleront sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Située à l'entrée de la salle de spectacles, dans l'espace de l'agora, elle devra être appréciable autant dans un rapport de proximité qu'à partir d'un point de vue plus éloigné, pour les personnes qui circuleront le long du boulevard, à l'extérieur du bâtiment.

Finalement, l'œuvre devra être visible de jour comme de soir, contribuant ainsi à façonner Cœur-Nomade comme lieu de rencontres et d'effervescence culturelle.

## 4. Contraintes

### 4.1 Contraintes du site

Au besoin, un fond de clouage pourrait être ajouté à un pourcentage de la Zone A, permettant la création d'une œuvre incluant des éléments sculpturaux ou en bas-relief, ancrés au mur. Ce pourcentage et son emplacement exact seront déterminés selon les interventions du concept lauréat.

Les artistes devront prendre en considération la capacité portante maximale indiquée dans les contraintes du site. Les artistes devront respecter un maximum de 30kg/m<sup>2</sup> et les critères de conception des colombages selon les dimensions et espacements spécifiés lors de la séance d'information des finalistes.

L'éclairage prévu sur le site pourra être ajusté de manière à mettre en valeur l'œuvre retenue.

Les couleurs prévues pour les murs du rez-de-chaussée avoisinant les deux zones, notamment derrière l'espace d'accueil, pourraient être revues suivant les discussions avec l'artiste dont le concept sera retenu.

## 4.2 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut les œuvres sonores et électroniques, elle exclut également l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Les matériaux de l'œuvre doivent avoir un indice de propagation de la flamme d'au plus 150 et une épaisseur d'au plus 25 mm; autrement ils devront être en matériau incombustible.

Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs déconseillée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

## 5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

## 6. Calendrier\*

Date et heure limite de dépôt des candidatures	<i>13 septembre 2024, à midi</i>
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	septembre 2024

Envoi des réponses aux artistes	octobre 2024
Rencontre d'information aux finalistes	octobre 2024
Annonce publique des finalistes	novembre 2024
Dépôt des prestations des finalistes	février 2025
Rencontre du comité technique	février 2025
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	mars 2025
Envoi des réponses aux finalistes	mars 2025
Octroi de contrat par la Ville	juin 2025
Installation prévue de l'œuvre	septembre 2026

\*Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.

## 7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **228 100,00 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- Le matériel et l'installation nécessaires aux intégrations lumineuses de l'œuvre, le cas échéant;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);

- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (**3 000 000 \$**) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les fondations de clouage nécessaires à l'installation de l'œuvre, le cas échéant;
- La relocalisation de certains éclairages, sous réserve de faisabilité budgétaire et technique;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique;
- La mise en valeur de l'œuvre (éclairage de l'œuvre, au besoin)

## 8. Échéancier du concours et date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), au plus tard le **vendredi 13 septembre 2024 à midi** à l'adresse suivante : [sara.savignacrousseau@montreal.ca](mailto:sara.savignacrousseau@montreal.ca) avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public à l'espace Cœur-Nomade ».

## 9. Dossier de candidature

### 9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties dans un seul document** en format PDF identifié comme suit : nom\_prenom\_Coeur-Nomade.pdf (sans accent ni espace).

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les parties à produire sont présentées dans l'ordre suivant :

1. **Fiche d'identification** fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

## 2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

## 3. Démarche et intention (Annexe 2)

La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités de ce programme de concours d'art public ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quels sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

**Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.**

## 4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images d'au moins six (6) œuvres réalisées au cours des dix (10) dernières années;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une image par page (il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image);
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit *majoritairement* montrer des œuvres terminées. Ainsi :
  - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises;
  - les images doivent illustrer l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes, mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

## **5. Liste descriptive du dossier visuel**

La liste descriptive présente en ordre chronologique les images du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, contexte (exposition solo ou groupe, commande), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget. Aucun texte ne doit être ajouté à la liste descriptive.

## **9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel**

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Respect des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

## **9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature**

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Rédigé avec une police de caractère lisible, sans empatement et d'une taille entre 10 et 12 points;
- Assemblé dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué au point 9.1, de 1 à 5;
- Transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

## **9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste**

Le formulaire d'auto-identification, vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury.

Pour chaque concours, il doit être envoyé séparément du dossier PDF et identifié comme suit : **nom\_prenom\_fai.pdf** (sans accent ni espace). Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.



# **10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes**

## **10.1 Admissibilité**

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* (chapitre [s-32.1](#)).

L'artiste professionnel satisfait aux conditions suivantes :

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

- 1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

## 10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.

# 11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet de construction ou d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) d'arrondissement;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.

# 12. Déroulement du concours

## 12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel  
Bureau d'art public  
Courriel : [sara.savignacrousseau@montreal.ca](mailto:sara.savignacrousseau@montreal.ca)

Toutes les demandes devront être acheminées par courriel.

Les artistes sont responsables de fournir un dossier conforme et complet. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Tous les documents remis sont vérifiés dans un délai de 2 jours ouvrables quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement.

## 12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

### Jury : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des

présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept incluant la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.



## 13. Processus de sélection

### 13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

## 13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet et son respect des conditions techniques précisées au programme du concours;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

## 13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Jury : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Jury : prestations des finalistes\*

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.



## 14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6), les finalistes doivent remettre les pièces suivantes (déterminées ou confirmées lors de la séance d'information des finalistes) :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes);
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, obligatoires si non standards;
- Document en format PDF comprenant :
  - Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
  - Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition et le mode de fabrication et d'assemblage ainsi que les dimensions et la solution retenue pour les ancrages.
  - Une lettre d'un ingénieur en structure de l'Ordre des ingénieurs du Québec confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);
  - Un plan de localisation de l'œuvre;
  - Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
  - Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
  - Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, à même la grille Excel fournie par la Ville;
  - Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.



## 15. Indemnités

### 15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

### 15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq mille dollars (5 000,00 \$)** avant taxes.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes

doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

### **15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes**

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.



## **16. Suites du concours**

### **16.1 Approbation**

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

### **16.2 Mandat de réalisation**

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.



## **17. Dispositions d'ordre général**

### **17.1 Clauses de non-conformité**

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

## 17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du concept artistique lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

## 17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

## 17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

## 17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

## 17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

## 17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

## Coordonnées du candidat

---

Nom du candidat (artiste)

---

Nom de la personne contact

---

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

---

Téléphone, télécopieur

---

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

## Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

---

Signature

Date

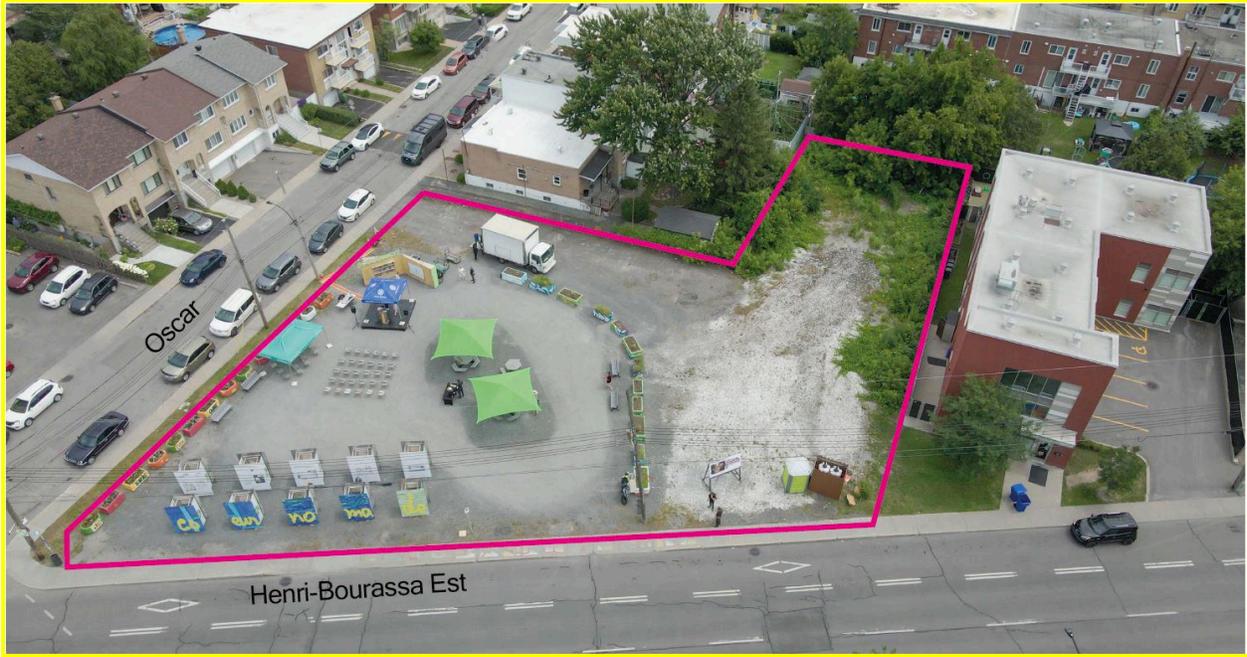
## Annexe 2 Démarche et intention

Quelle est votre démarche artistique ?  
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

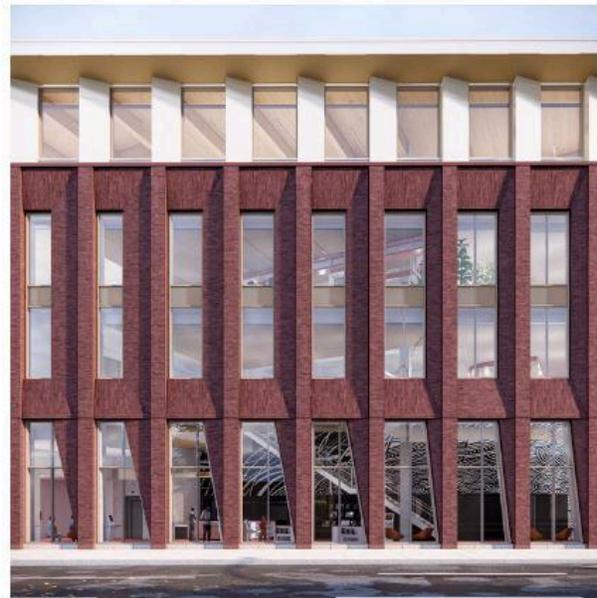
Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités de ce programme de concours d'art public ?  
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et de ce concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous explorer ou développer ?  
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

# Annexe 3 - Contexte d'intégration



Vue du boulevard Henri-Bourassa



Élévation sur Henri-Bourassa

# Annexe 4 - Zone d'implantation

